

S.17.01 - Provisions techniques non-vie - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.5.0

Observations générales:

La présente section concerne les déclarations trimestrielles et annuelles demandées aux entreprises individuelles, ainsi que pour les fonds cantonnés, les portefeuilles sous ajustement égalisateur et la part restante.

Les entreprises peuvent utiliser des approximations appropriées dans le calcul des provisions techniques, comme le prévoit l'article 21 du règlement délégué (UE) 2015/35. Elles peuvent en outre appliquer l'article 59 dudit règlement pour calculer la marge de risque au cours de l'exercice.

Ligne d'activité pour les engagements d'assurance non-vie: Les lignes d'activité, telles que visées à l'article 80 de la directive 2009/138/C et telles que définie à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, renvoient à l'assurance directe/à la réassurance proportionnelle acceptée et à la réassurance non proportionnelle acceptée. La segmentation doit refléter la nature des risques sous-jacents au contrat (fond), plutôt que la forme juridique du contrat (forme).

Les activités d'assurance directe santé exercées selon des techniques non similaires à la vie doivent être segmentées selon les lignes d'activité non-vie 1 à 3.

La réassurance proportionnelle acceptée doit être prise en compte avec l'assurance directe dans les colonnes C0020 à C0130.

Les informations à communiquer entre R0010 et R0280 doivent refléter la situation après application de la correction pour volatilité, de l'ajustement égalisateur et de la mesure transitoire sur la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents (si appliqués), mais ne tiennent pas compte de la déduction transitoire sur les provisions techniques. Le montant de déduction transitoire sur les provisions techniques est demandé séparément, entre les lignes R0290 et R0310.

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|--|---|--|
| Z0020 | Fonds cantonné/portefeuille sous ajustement égalisateur ou part restante | Indique si les chiffres déclarés concernent un fonds cantonné (FC), un portefeuille sous ajustement égalisateur (PAE) ou la part restante. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - FC/PAE 2 - Part restante |
| Z0030 | Numéro du fonds/du portefeuille | Numéro d'identification du fonds cantonné ou du portefeuille sous ajustement égalisateur Ce numéro est attribué par l'entreprise. Il doit rester constant dans le temps et correspondre au numéro du fonds/du portefeuille déclaré dans d'autres modèles. |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | |
| C0020 à C0170/R0010 | Provisions techniques calculées comme un tout | Montant des provisions techniques calculées comme un tout par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. Ce montant doit être brut des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite liés à ces activités. |
| C0180/R0010 | Provisions techniques calculées comme un tout - Total des engagements non-vie | Montant total des provisions techniques calculées comme un tout, pour les activités d'assurance directe et de réassurance acceptée. Ce montant doit être brut des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite liés à ces activités. |

| | | |
|---------------------|---|---|
| C0020 à C0130/R0020 | Provisions techniques calculées comme un tout - Assurance directe | <p>Montant des provisions techniques calculées comme un tout par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe.</p> <p>Ce montant doit être brut des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite liés à ces activités.</p> |
| C0180/R0020 | Total des engagements non-vie; provisions techniques calculées comme un tout; total assurance directe | <p>Le montant total des provisions techniques calculées comme un tout, pour l'assurance directe.</p> <p>Ce montant doit être brut des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite liés à ces activités.</p> |
| C0020 à C0130/R0030 | Provisions techniques calculées comme un tout - Réassurance proportionnelle acceptée | <p>Montant des provisions techniques calculées comme un tout par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour la réassurance proportionnelle acceptée.</p> <p>Ce montant doit être brut des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite liés à ces activités.</p> |
| C0180/R0030 | Total des engagements non-vie; provisions techniques calculées comme un tout; total réassurance proportionnelle acceptée | <p>Le montant total des provisions techniques calculées comme un tout, pour la réassurance proportionnelle acceptée.</p> <p>Ce montant doit être brut des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite liés à ces activités.</p> |
| C0140 à C0170/R0040 | Provisions techniques calculées comme un tout - Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Montant des provisions techniques calculées comme un tout par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> <p>Ce montant doit être brut des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite liés à ces activités.</p> |
| C0180/R0040 | Total des engagements non-vie; provisions techniques calculées comme un tout; total réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Le montant total des provisions techniques calculées comme un tout, pour la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> <p>Ce montant doit être brut des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite liés à ces activités.</p> |
| C0020 à C0170/R0050 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | <p>Les montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35.</p> |
| C0180/R0050 | Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | <p>Le total, pour toutes les lignes d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout par ligne d'activité.</p> |

| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque - Meilleure estimation | | |
|--|--|--|
| C0020 à C0170/R0060 | Meilleure estimation des provisions pour primes; montant brut; total | Le montant de la meilleure estimation des provisions pour primes, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0060 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour primes; montant brut; total | Le montant total de la meilleure estimation des provisions pour primes, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0020 à C0130/R0070 | Meilleure estimation des provisions pour primes; montant brut - Assurance directe | Le montant de la meilleure estimation des provisions pour primes, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe. |
| C0180/R0070 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour primes; montant brut; total assurance directe | Le montant total de la meilleure estimation des provisions pour primes pour l'assurance directe, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite. |
| C0020 à C0130/R0080 | Meilleure estimation des provisions pour primes; montant brut - Réassurance proportionnelle acceptée | Le montant de la meilleure estimation des provisions pour primes, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour la réassurance proportionnelle acceptée. |
| C0180/R0080 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour primes; montant brut; total réassurance proportionnelle acceptée | Le montant total de la meilleure estimation des provisions pour primes pour la réassurance proportionnelle acceptée, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite. |
| C0140 à C0170/R0090 | Meilleure estimation des provisions pour primes; montant brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | Le montant de la meilleure estimation des provisions pour primes, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour la réassurance non proportionnelle acceptée. |
| C0180/R0090 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour primes; montant brut; total réassurance non proportionnelle acceptée | Le montant total de la meilleure estimation des provisions pour primes pour la réassurance non proportionnelle acceptée, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite. |
| C0020 à C0170/R0100 | Meilleure estimation des provisions pour primes; total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie; assurance directe et réassurance acceptée | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, associés à la meilleure estimation des provisions pour primes par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |

| | | |
|---------------------|--|--|
| C0180/R0100 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour primes; total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, associés à la meilleure estimation des provisions pour primes. |
| C0020 à C0170/R0110 | Meilleure estimation des provisions pour primes; montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite), avant ajustement pour pertes probables; assurance directe et réassurance acceptée | Les montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour primes, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0110 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour primes; montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour primes. |
| C0020 à C0170/R0120 | Meilleure estimation des provisions pour primes; montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables; assurance directe et réassurance acceptée | Les montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour primes, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0120 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour primes; montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables | Le total des montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour primes. |
| C0020 à C0170/R0130 | Meilleure estimation des provisions pour primes; montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables; assurance directe et réassurance acceptée | Les montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour primes, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0130 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour primes; montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour primes. |
| C0020 à C0170/R0140 | Meilleure estimation des provisions pour primes; total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie; assurance directe et réassurance acceptée | Les montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |

| | | |
|---------------------|--|---|
| C0180/R0140 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour primes; montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, associés à la meilleure estimation des provisions pour primes. |
| C0020 à C0170/R0150 | Meilleure estimation nette des provisions pour primes –Assurance directe et réassurance acceptée | Le montant de la meilleure estimation nette des provisions pour primes, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0180/R0150 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation nette des provisions pour primes | Le montant total de la meilleure estimation nette des provisions pour primes. |
| C0020 à C0170/R0160 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; montant brut; total | Le montant de la meilleure estimation des provisions pour sinistres, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0160 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour sinistres; montant brut; total | Le montant total de la meilleure estimation des provisions pour sinistres, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite. |
| C0020 à C0130/R0170 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; montant brut - Assurance directe | Le montant de la meilleure estimation des provisions pour sinistres, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe. |
| C0180/R0170 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour sinistres; montant brut; total assurance directe | Le montant total, pour l'assurance directe, de la meilleure estimation des provisions pour sinistres, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite. |
| C0020 à C0130/R0180 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; montant brut - Réassurance proportionnelle acceptée | Le montant de la meilleure estimation des provisions pour sinistres, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour la réassurance proportionnelle acceptée. |
| C0180/R0180 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour sinistres; montant brut; total réassurance proportionnelle acceptée | Le montant total de la meilleure estimation des provisions pour sinistres pour la réassurance proportionnelle acceptée, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite. |
| C0140 à C0170/R0190 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; montant brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | Le montant de la meilleure estimation des provisions pour sinistres, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour la réassurance non proportionnelle acceptée. |
| C0180/R0190 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour sinistres; montant brut; total réassurance non proportionnelle acceptée | Le montant total de la meilleure estimation des provisions pour sinistres, brute des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finite. |

| | | |
|---------------------|---|--|
| C0020 à C0170/R0200 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, associés à la meilleure estimation des provisions pour sinistres par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0200 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour sinistres; total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, associés à la meilleure estimation des provisions pour sinistres. |
| C0020 à C0170/R0210 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite), avant ajustement pour pertes probables; assurance directe et réassurance acceptée | Les montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour primes, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0210 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour sinistres; montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite), avant ajustement pour pertes probables; assurance directe et réassurance acceptée | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour sinistres. |
| C0020 à C0170/R0220 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables; assurance directe et réassurance acceptée | Les montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour sinistres, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0220 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour sinistres; montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables | Le total des montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour sinistres. |
| C0020 à C0170/R0230 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables; assurance directe et réassurance acceptée | Les montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour sinistres, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0230 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour sinistres; montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables, associés à la meilleure estimation des provisions pour sinistres. |

| | | |
|--|---|---|
| C0020 à C0170/R0240 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie; assurance directe et réassurance acceptée | Les montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0240 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation des provisions pour sinistres; montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, associés à la meilleure estimation des provisions pour sinistres. |
| C0020 à C0170/R0250 | Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres – Assurance directe et réassurance acceptée | Le montant de la meilleure estimation nette des provisions pour sinistres, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0250 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | Le montant total de la meilleure estimation nette des provisions pour sinistres. |
| C0020 à C0170/R0260 | Meilleure estimation totale; montant brut - Assurance directe et réassurance acceptée | Le montant de la meilleure estimation brute totale, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0260 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation totale; montant brut | Le montant total de la meilleure estimation brute (somme des provisions pour primes et des provisions pour sinistres). |
| C0020 à C0170/R0270 | Meilleure estimation totale; montant net - Assurance directe et réassurance acceptée | Le montant de la meilleure estimation nette, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0270 | Total des engagements non-vie; meilleure estimation totale; montant net | Le montant total de la meilleure estimation nette (somme des provisions pour primes et des provisions pour sinistres). |
| C0020 à C0170/R0280 | Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque - Marge de risque | Le montant de la marge de risque, tel que prescrit par la directive 2009/138/CE (article 77, paragraphe 3). La marge de risque est calculée pour l'ensemble du portefeuille d'engagements d'assurance et/ou de réassurance, puis ventilée par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Sont ici concernées l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0180/R0280 | Total des engagements non-vie; marge de risque totale | Le montant total de la marge de risque, tel que prescrit par la directive 2009/138/CE (article 77, paragraphe 3). |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | |
| C0020 à C0170/R0290 | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques - Provisions techniques calculées comme un tout | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée aux provisions techniques calculées comme un tout, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| C0180/R0290 | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques - Provisions techniques calculées comme un tout | Montant total, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée aux provisions techniques calculées comme un tout. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0020 à C0170/R0300 | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques - Meilleure estimation | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée à la meilleure estimation, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0180/R0300 | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques - Meilleure estimation | Montant total, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée à la meilleure estimation. Cette valeur, est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0020 à C0170/R0310 | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques - Marge de risque | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée à la marge de risque, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| C0180/R0310 | Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques - Marge de risque | Montant total, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, de la déduction transitoire sur les provisions techniques allouée à la marge de risque. Cette valeur est déclarée en tant que valeur négative lorsqu'elle réduit les provisions techniques. |
| Provisions techniques - Total | | |
| C0020 à C0170/R0320 | Provisions techniques; total – Assurance directe et réassurance acceptée | Le montant total des provisions techniques brutes pour l'assurance directe et la réassurance acceptée, y compris provisions techniques calculées comme un tout et après application de la déduction transitoire, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0180/R0320 | Total des engagements non- vie; provisions techniques; total | Le montant total des provisions techniques brutes pour l'assurance directe et la réassurance acceptée, y compris provisions techniques calculées comme un tout et après application de la déduction transitoire. |
| C0020 à C0170/R0330 | Provisions techniques; total – Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - Assurance directe et réassurance acceptée | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |

| | | |
|--|--|--|
| C0180/R0330 | Total des engagements non- vie; montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - Assurance directe et réassurance acceptée | Le total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, pour l'assurance directe et la réassurance acceptée. |
| C0020 à C0170/R0340 | Provisions techniques; total – Montant des provisions techniques, moins montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - Assurance directe et réassurance acceptée | Le montant total des provisions techniques nettes pour l'assurance directe et la réassurance acceptée, y compris provisions techniques calculées comme un tout et après application de la déduction transitoire, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0150/R0340 | Total des engagements non- vie; provisions techniques moins montants recouvrables au titre de la réassurance et des véhicules de titrisation - Assurance directe et réassurance acceptée | Le montant total des provisions techniques nettes pour l'assurance directe et la réassurance acceptée, y compris provisions techniques calculées comme un tout et après application de la déduction transitoire. |
| Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes) | | |
| C0020 à C0170/R0350 | Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes) - Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes | Informations sur le nombre de groupes de risques homogènes compris dans la segmentation, si l'entreprise d'assurance ou de réassurance a encore segmenté les lignes d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, en groupes de risques homogènes en fonction de la nature des risques sous-jacents aux contrats, par ligne d'activité où cette segmentation a été effectuée. Sont ici concernées l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée pour les provisions pour primes. |
| C0020 à C0170/R0360 | Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes) - Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes | Informations sur le nombre de groupes de risques homogènes compris dans la segmentation, si l'entreprise d'assurance ou de réassurance a encore segmenté les lignes d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, en groupes de risques homogènes en fonction de la nature des risques sous-jacents aux contrats, par ligne d'activité où cette segmentation a été effectuée. Sont ici concernées l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée pour les provisions pour sinistres. |
| C0020 à C0170/R0370 | Meilleure estimation des provisions pour primes; sorties de trésorerie; prestations et sinistres futurs | Le montant, ventilé par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée, des flux de trésorerie correspondant aux prestations et sinistres futurs, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour primes, c'est-à-dire la moyenne pondérée par leur probabilité des sorties de trésorerie futures, actualisées afin de tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs). En cas d'utilisation d'une méthode stochastique pour la projection des flux de trésorerie, il est demandé de déclarer le scénario moyen. |

| | | |
|---------------------|---|---|
| C0180/R0370 | Meilleure estimation des provisions pour primes; sorties de trésorerie; prestations et sinistres futurs - Total | Le montant total des flux de trésorerie correspondant aux prestations et sinistres futurs, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour primes. |
| C0020 à C0170/R0380 | Meilleure estimation des provisions pour primes; sorties de trésorerie; dépenses futures et autres sorties de trésorerie | Le montant, ventilé par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée, des flux de trésorerie correspondant aux dépenses futures et autres sorties de trésorerie, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour primes, c'est-à-dire la moyenne pondérée par leur probabilité des sorties de trésorerie futures, actualisées afin de tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs). En cas d'utilisation d'une méthode stochastique pour la projection des flux de trésorerie, il est demandé de déclarer le scénario moyen. |
| C0180/R0380 | Meilleure estimation des provisions pour primes; sorties de trésorerie; dépenses futures et autres sorties de trésorerie - Total | Le montant total des flux de trésorerie correspondant aux dépenses futures et autres sorties de trésorerie, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour primes. |
| C0020 à C0170/R0390 | Meilleure estimation des provisions pour primes; entrées de trésorerie; primes futures | Le montant, ventilé par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée, des flux de trésorerie correspondant aux primes futures, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour primes, c'est-à-dire la moyenne pondérée par leur probabilité des entrées de trésorerie futures, actualisées afin de tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs). En cas d'utilisation d'une méthode stochastique pour la projection des flux de trésorerie, il est demandé de déclarer le scénario moyen. |
| C0180/R0390 | Meilleure estimation des provisions pour primes; entrées de trésorerie; primes futures - Total | Le montant total des flux de trésorerie correspondant aux primes futures, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour primes. |
| C0020 à C0170/R0400 | Meilleure estimation des provisions pour primes; entrées de trésorerie; autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables par sauvetage ou subrogation) | Le montant, ventilé par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée, des flux de trésorerie correspondant aux autres entrées de trésorerie, y compris les montants recouvrables par sauvetage ou subrogation, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour primes, c'est-à-dire la moyenne pondérée par leur probabilité des entrées de trésorerie futures, actualisées afin de tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs). En cas d'utilisation d'une méthode stochastique pour la projection des flux de trésorerie, il est demandé de déclarer le scénario moyen. |
| C0180/R0400 | Meilleure estimation des provisions pour primes; entrées de trésorerie; autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables par sauvetage ou subrogation) - Total | Le montant total des flux de trésorerie correspondant aux autres entrées de trésorerie (y compris les montants recouvrables par sauvetage ou subrogation), utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour primes. |

| | | |
|---------------------|---|--|
| C0020 à C0170/R0410 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; sorties de trésorerie; prestations et sinistres futurs | Le montant, ventilé par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée, des flux de trésorerie correspondant aux prestations et sinistres futurs, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour sinistres, c'est-à-dire la moyenne pondérée par leur probabilité des sorties de trésorerie futures, actualisées afin de tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs). En cas d'utilisation d'une méthode stochastique pour la projection des flux de trésorerie, il est demandé de déclarer le scénario moyen. |
| C0180/R0410 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; sorties de trésorerie; prestations et sinistres futurs - Total | Le montant total des flux de trésorerie correspondant aux prestations et sinistres futurs, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour sinistres. |
| C0020 à C0170/R0420 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; sorties de trésorerie; dépenses futures et autres sorties de trésorerie | Le montant, ventilé par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée, des flux de trésorerie correspondant aux dépenses futures et autres sorties de trésorerie, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour sinistres, c'est-à-dire la moyenne pondérée par leur probabilité des sorties de trésorerie futures, actualisées afin de tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs). En cas d'utilisation d'une méthode stochastique pour la projection des flux de trésorerie, il est demandé de déclarer le scénario moyen. |
| C0180/R0420 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; sorties de trésorerie; dépenses futures et autres sorties de trésorerie - Total | Le montant total des flux de trésorerie correspondant aux dépenses futures et autres sorties de trésorerie, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour sinistres. |
| C0020 à C0170/R0430 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; entrées de trésorerie; primes futures | Le montant, ventilé par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée, des flux de trésorerie correspondant aux primes futures, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour sinistres, c'est-à-dire la moyenne pondérée par leur probabilité des entrées de trésorerie futures, actualisées afin de tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs). En cas d'utilisation d'une méthode stochastique pour la projection des flux de trésorerie, il est demandé de déclarer le scénario moyen. |
| C0180/R0430 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; entrées de trésorerie; primes futures - Total | Le montant total des flux de trésorerie correspondant aux primes futures, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour sinistres. |

| | | |
|---------------------|--|--|
| C0020 à C0170/R0440 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; entrées de trésorerie; autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables par sauvetage ou subrogation) | Le montant, ventilé par ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée, des flux de trésorerie correspondant aux autres entrées de trésorerie, y compris les montants recouvrables par sauvetage ou subrogation, utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour sinistres, c'est-à-dire la moyenne pondérée par leur probabilité des entrées de trésorerie futures, actualisées afin de tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs). En cas d'utilisation d'une méthode stochastique pour la projection des flux de trésorerie, il est demandé de déclarer le scénario moyen. |
| C0180/R0440 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres; entrées de trésorerie; autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables par sauvetage ou subrogation) - Total | Le montant total des flux de trésorerie correspondant aux autres entrées de trésorerie (y compris les montants recouvrables par sauvetage ou subrogation), utilisés pour calculer la meilleure estimation brute des provisions pour sinistres. |
| C0020 à C0170/R0450 | Utilisation de méthodes et techniques simplifiées pour calculer les provisions techniques - Pourcentage de la meilleure estimation calculée à l'aide d'approximations | Indiquer le pourcentage de la meilleure estimation brute inclus dans la meilleure estimation brute totale (R0260) calculé à l'aide d'approximations conformément à l'article 21 du règlement délégué (UE) 2015/35, par ligne d'activité. |
| C0180/R0450 | Utilisation de méthodes et techniques simplifiées pour calculer les provisions techniques - Pourcentage de la meilleure estimation calculée à l'aide d'approximations - Total | Indiquer le pourcentage de la meilleure estimation brute inclus dans la meilleure estimation brute totale (R0260) calculé à l'aide d'approximations conformément à l'article 21 du règlement délégué (UE) 2015/35, par ligne d'activité pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle et non proportionnelle acceptée. |
| C0020 à C0170/R0460 | Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt | Indiquer le montant de la meilleure estimation déclarée sous R0260 faisant l'objet de la mesure transitoire sur la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0180/R0460 | Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt - Total des engagements non-vie | Indiquer le montant total, pour toutes les lignes d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, de la meilleure estimation déclarée sous R0260 faisant l'objet de la mesure transitoire sur la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents. |
| C0020 à C0170/R0470 | Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt | Indiquer le montant des provisions techniques tel que calculé sans tenir compte dudit ajustement transitoire, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Lorsque les mêmes meilleures estimations ont également fait l'objet de la correction pour volatilité, le montant déclaré ici ne doit pas tenir compte de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, mais tenir compte de la correction pour volatilité. |

| | | |
|---------------------|---|--|
| C0180/R0470 | Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt - Total des engagements non-vie | <p>Indiquer le montant total, pour toutes les lignes d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, des provisions techniques tel que calculé sans tenir compte dudit ajustement transitoire.</p> <p>Lorsque les mêmes meilleures estimations ont également fait l'objet de la correction pour volatilité, le montant déclaré ici ne doit pas tenir compte de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, mais tenir compte de la correction pour volatilité.</p> |
| C0020 à C0170/R0480 | Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité | Indiquer le montant de la meilleure estimation déclarée sous R0260 faisant l'objet de la correction pour volatilité, par ligne d'activité. |
| C0180/R0480 | Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité - Total des engagements non-vie | Indiquer le montant total, pour toutes les lignes d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, de la meilleure estimation déclarée sous R0260 faisant l'objet de la correction pour volatilité. |
| C0020 à C0170/R0490 | Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires | <p>Indiquer le montant des provisions techniques hors correction pour volatilité, par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35.</p> <p>Lorsque les mêmes meilleures estimations ont également fait l'objet de la déduction transitoire sur les provisions techniques/de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, le montant déclaré ici ne doit tenir compte ni de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, ni de la correction pour volatilité.</p> |
| C0180/R0490 | Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires - Total des engagements non- vie | <p>Indiquer le montant total, pour toutes les lignes d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, des provisions techniques hors correction pour volatilité.</p> <p>Lorsque les mêmes meilleures estimations ont également fait l'objet de la déduction transitoire sur les provisions techniques/de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, le montant déclaré ici ne doit tenir compte ni de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents, ni de la correction pour volatilité.</p> |